

Décision n° 2021-0344
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} mars 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Nerim à
l’opérateur Keyyo

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0321 en date du 20 avril 2015 attestant du dépôt par l’opérateur Nerim d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0847 en date du 15 octobre 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Keyyo d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Nerim reçu le 26 février 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Keyyo reçu le 26 février 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} avril 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1^{er} avril 2023, de l'opérateur Nerim (Siren : 424 564 532) à l'opérateur Keyyo (Siren : 390 081 156) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 80 40	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	01 80 41	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	01 80 42	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	01 80 43	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	01 80 44	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	01 80 45	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	02 49 49	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	03 62 29	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	03 68 93	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	04 13 35	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	04 69 98	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	05 31 50	2011-0151	10/02/2011
Numéros géographiques	05 33 10	2011-0151	10/02/2011
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 00 77	2011-0151	10/02/2011
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 02 85	2018-0056	18/01/2018
Préfixe de sélection du transporteur à quatre chiffres	16 70	2011-0151	10/02/2011
Code point sémaphore national	03264	2011-0152	10/02/2011

Article 2. L'opérateur Keyyo acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Keyyo et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM
Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales